



Arrêté du Personnel

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213002090-20260323-MA-PER-2026-089-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 23/03/2026

Publication : 23/03/2026

Arrêté N°MA-PER-2026-089

Fait à Pujaut, le 23 mars 2026

OBJET : DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE DU MAIRE DE LA COMMUNE DE PUJAUT A MONSIEUR LAURENT GARCIA CONSEILLER MUNICIPAL EN CHARGE DE LA GESTION DES SALLES MUNICIPALES

Le Maire de la commune de PUJAUT,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer, sous sa responsabilité et sa surveillance, par arrêté municipal administratif, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

Vu la délibération n°MA-DEL-2026-037 du 21 mars 2026 portant élection du Maire, transmise en Préfecture le 21 mars 2026,

Vu le procès-verbal des élections municipales du 15 mars 2026 relatif à l'élection du Maire et des Adjoints,

Considérant que les actes susvisés sont rendus dument exécutoires par leur transmission au contrôle de légalité de la Préfecture du Gard le 21 mars 2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement des services municipaux et la parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les conseillers municipaux,

ARRETE

Article 1 : En application de l'article L.2122-18 du code susvisé, Monsieur Laurent GARCIA, Conseiller Municipal, est délégué pour intervenir de manière transversale et de manière non exhaustive, dans les domaines suivants et exercera les fonctions définies ci-après :

Gestion des salles communales :

- De manière générale, relations avec les occupants,
- Planification et suivi de la mise à disposition des salles communales, des clés, des badges, et gestion des dommages divers.

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Monsieur Laurent GARCIA, Conseiller Municipal, à l'effet de signer tous les documents et courriers mentionnés à l'article 1, relatifs à ses délégations.

Article 3 : Ces délégations s'exerceront sous la surveillance et la responsabilité du Maire qui conserve ses prérogatives dans les matières déléguées.

Article 4 : Le présent arrêté sera exécutoire après accomplissement des formalités de télétransmission à la Préfecture du Gard et de publicité.



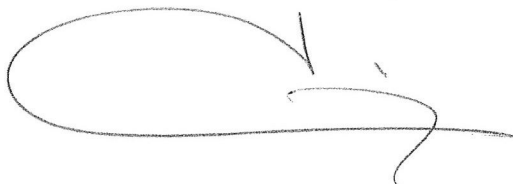
Article 5 : Madame le Maire est chargée de l'application du présent arrêté qui sera :

- Publié sur le site internet de la Commune,
- Intégré dans les registres annuels des arrêtés du Maire,
- Notifié à l'intéressé.

Ampliation adressée :

- Comptable de la collectivité.

Notifié le : 23/03/2026.
Signature du Conseiller Municipal :



Le Maire
Sandrine SOULIER



Le Maire,

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.





Arrêté du Personnel

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213002090-20260323-MA-PER-2026-090-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2026
Publication : 23/03/2026

Arrêté N°MA-PER-2026-090

Fait à Pujaut, le 23 mars 2026

OBJET : DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE DU MAIRE DE LA COMMUNE DE PUJAUT A MADAME GAELLE CLEMENT CONSEILLERE MUNICIPALE CHARGEE DE L'AERODROME AVIGNON-PUJAUT

Le Maire de la commune de PUJAUT,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer, sous sa responsabilité et sa surveillance, par arrêté municipal administratif, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

Vu la délibération n°MA-DEL-2026-037 du 21 mars 2026 portant élection du Maire, transmise en Préfecture le 21 mars 2026,

Vu le procès-verbal des élections municipales du 15 mars 2026 relatif à l'élection du Maire et des Adjoints,

Considérant que les actes susvisés sont rendus dument exécutoires par leur transmission au contrôle de légalité de la Préfecture du Gard le 21 mars 2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement des services municipaux et la parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les conseillers municipaux,

ARRETE

Article 1 : En application de l'article L.2122-18 du code susvisé, Madame Gaëlle CLEMENT, Conseillère Municipale, est déléguée pour intervenir de manière transversale et de manière non exhaustive, dans le domaine suivant et exercera les fonctions définies ci-après :

Gestion de l'aérodrome dénommé AVIGNON-PUJAUT :

- Relations avec les utilisateurs et les services de l'Etat (notamment DGAC, DSAC, gendarmerie, les corps de l'armée : de terre, de l'Air et de l'Espace...),
- Gestion des activités liées aux autorisations temporaires du domaine public (COT, bail, ...).

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Madame Gaëlle CLEMENT, Conseillère Municipale, à l'effet de signer tous les documents et courriers mentionnés à l'article 1, relatifs à sa délégation.

Article 3 : Ces délégations s'exerceront sous la surveillance et la responsabilité du Maire qui conserve ses prérogatives dans les matières déléguées.

Article 4 : Le présent arrêté sera exécutoire après accomplissement des formalités de télétransmission à la Préfecture du Gard et de publicité.



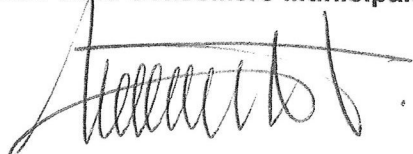
Article 5 : Madame le Maire est chargée de l'application du présent arrêté qui sera :

- Publié sur le site internet de la Commune,
- Intégré dans les registres annuels des arrêtés du Maire,
- Notifié à l'intéressée.

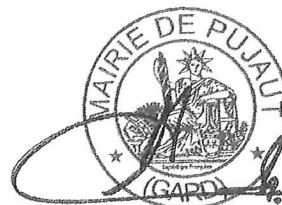
Ampliation adressée :

- Comptable de la collectivité.

Notifié le : 23 mars 2026
Signature de la Conseillère Municipale :



Le Maire
Sandrine SOULIER



Le Maire,

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.





Arrêté du Personnel

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213002090-20260323-MA-PER-2026-091-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2026

Publication : 23/03/2026

Arrêté N°MA-PER-2026-091

Fait à Pujaut, le 23 mars 2026

OBJET : DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE DU MAIRE DE LA COMMUNE DE PUJAUT A MADAME EMILIE CHAMBE CONSEILLERE MUNICIPALE CHARGEE DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES (CMJ)

Le Maire de la commune de PUJAUT,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer, sous sa responsabilité et sa surveillance, par arrêté municipal administratif, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

Vu la délibération n°MA-DEL-2026-037 du 21 mars 2026 portant élection du Maire, transmise en Préfecture le 21 mars 2026,

Vu le procès-verbal des élections municipales du 15 mars 2026 relatif à l'élection du Maire et des Adjoints,

Considérant que les actes susvisés sont rendus dument exécutoires par leur transmission au contrôle de légalité de la Préfecture du Gard le 21 mars 2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement des services municipaux et la parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les conseillers municipaux,

ARRETE

Article 1 : En application de l'article L.2122-18 du code susvisé, Madame Emilie CHAMBE, Conseillère Municipale, est déléguée pour intervenir de manière transversale et de manière non exhaustive, dans le domaine suivant et exercera les fonctions définies ci-après :

Gestion du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) :

- Création, organisation et suivi de cette assemblée, promotion des valeurs de participations démocratiques auprès des enfants et jeunes pujaulains.

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Madame Emilie CHAMBE, Conseillère Municipale, à l'effet de signer tous les documents et courriers mentionnés à l'article 1, relatifs à sa délégation.

Article 3 : Ces délégations s'exerceront sous la surveillance et la responsabilité du Maire qui conserve ses prérogatives dans les matières déléguées.

Article 4 : Le présent arrêté sera exécutoire après accomplissement des formalités de télétransmission à la Préfecture du Gard et de publicité.



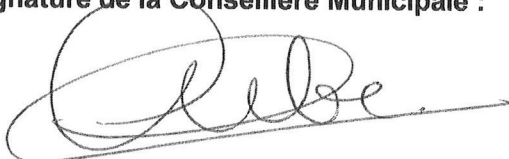
Article 5 : Madame le Maire est chargée de l'application du présent arrêté qui sera :

- Publié sur le site internet de la Commune,
- Intégré dans les registres annuels des arrêtés du Maire,
- Notifié à l'intéressée.

Ampliation adressée :

- Comptable de la collectivité.

Notifié le : 23 mars 2026
Signature de la Conseillère Municipale :



Le Maire
Sandrine SOULIER



Le Maire,

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.





Arrêté du Personnel

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213002090-20260323-MA-PER-2026-092-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 23/03/2026
Publication : 23/03/2026

Arrêté N°MA-PER-2026-092
Fait à Pujaut, le 23 mars 2026

OBJET : DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE DU MAIRE DE LA COMMUNE DE PUJAUT A MONSIEUR CHRISTIAN TRIDOT CONSEILLER MUNICIPAL EN CHARGE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE PLEIN AIR

Le Maire de la commune de PUJAUT,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer, sous sa responsabilité et sa surveillance, par arrêté municipal administratif, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

Vu la délibération n°MA-DEL-2026-037 du 21 mars 2026 portant élection du Maire, transmise en Préfecture le 21 mars 2026,

Vu le procès-verbal des élections municipales du 15 mars 2026 relatif à l'élection du Maire et des Adjoints,

Considérant que les actes susvisés sont rendus dument exécutoires par leur transmission au contrôle de légalité de la Préfecture du Gard le 21 mars 2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement des services municipaux et la parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les conseillers municipaux,

ARRETE

Article 1 : En application de l'article L.2122-18 du code susvisé, Monsieur Christian TRIDOT, Conseiller Municipal, est délégué pour intervenir de manière transversale et de manière non exhaustive, dans les domaines suivants et exercera les fonctions définies ci-après :

Gestion des équipements sportifs de plein air et des aires de jeux :

- Définition et mise en œuvre du renouvellement des matériels et de l'entretien et actions à la suite des rapports de contrôle des équipements,
- Impulsion de la politique d'équipements mis à la disposition de la population.

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Monsieur Christian TRIDOT, Conseiller Municipal, à l'effet de signer tous les documents et courriers mentionnés à l'article 1, relatifs à ses délégations.

Article 3 : Ces délégations s'exerceront sous la surveillance et la responsabilité du Maire qui conserve ses prérogatives dans les matières déléguées.

Article 4 : Le présent arrêté sera exécutoire après accomplissement des formalités de télétransmission à la Préfecture du Gard et de publicité.



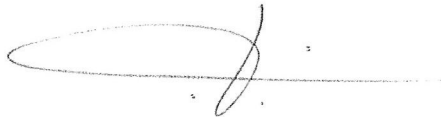
Article 5 : Madame le Maire est chargée de l'application du présent arrêté qui sera :

- Publié sur le site internet de la Commune,
- Intégré dans les registres annuels des arrêtés du Maire,
- Notifié à l'intéressé.

Ampliation adressée :

- Comptable de la collectivité.

Notifié le : 23.03.2026
Signature du Conseiller Municipal :



Le Maire
Sandrine SOULIER



Le Maire,

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.





Arrêté du Personnel

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213002090-20260323-MA-PER-2026-093-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2026

Publication : 23/03/2026

Arrêté N°MA-PER-2026-093

Fait à Pujaut, le 23 mars 2026

OBJET : DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE DU MAIRE DE LA COMMUNE DE PUJAUT A MADAME ELODIE VERNES CONSEILLERE MUNICIPALE CHARGEE DES ACTIONS CULTURELLES

Le Maire de la commune de PUJAUT,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer, sous sa responsabilité et sa surveillance, par arrêté municipal administratif, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

Vu la délibération n°MA-DEL-2026-037 du 21 mars 2026 portant élection du Maire, transmise en Préfecture le 21 mars 2026,

Vu le procès-verbal des élections municipales du 15 mars 2026 relatif à l'élection du Maire et des Adjoints,

Considérant que les actes susvisés sont rendus dument exécutoires par leur transmission au contrôle de légalité de la Préfecture du Gard le 21 mars 2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement des services municipaux et la parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les conseillers municipaux,

ARRETE

Article 1 : En application de l'article L.2122-18 du code susvisé, Madame Elodie VERNES, Conseillère Municipale, est déléguée pour intervenir de manière transversale et de manière non exhaustive, dans le domaine suivant et exercera les fonctions définies ci-après :

Gestion de la culture :

- Relations avec les associations et partenaires publics de la Commune ayant pour objet l'animation culturelle,
- Organisation et mise en œuvre des festivals culturels,
- Définition et mise en œuvre de la gestion de la tarification des événements culturels.

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Madame Elodie VERNES, Conseillère Municipale, à l'effet de signer tous les documents et courriers mentionnés à l'article 1, relatifs à sa délégation.

Article 3 : Ces délégations s'exerceront sous la surveillance et la responsabilité du Maire qui conserve ses prérogatives dans les matières déléguées.

Article 4 : Le présent arrêté sera exécutoire après accomplissement des formalités de télétransmission à la Préfecture du Gard et de publicité.



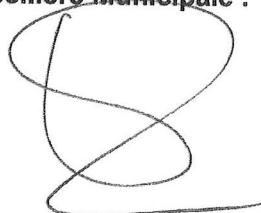
Article 5 : Madame le Maire est chargée de l'application du présent arrêté qui sera :

- Publié sur le site internet de la Commune,
- Intégré dans les registres annuels des arrêtés du Maire,
- Notifié à l'intéressée.

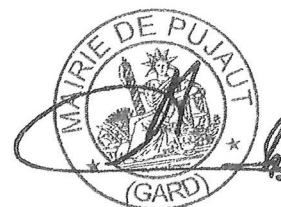
Ampliation adressée :

- Comptable de la collectivité.

Notifié le : 23 mai 2026
Signature de la Conseillère Municipale :



Le Maire
Sandrine SOULIER



Le Maire,

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.





Arrêté du Personnel

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213002090-20260325-MA-PER-2026-094-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2026

Publication : 25/03/2026

Arrêté N°MA-PER-2026-094

Fait à Pujaut, le 23 mars 2026

OBJET : DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE DU MAIRE DE LA COMMUNE DE PUJAUT A MONSIEUR FABIEN CAPEZZA CONSEILLER MUNICIPAL EN CHARGE DE LA SECURITE CIVILE ET PREVENTION DES RISQUES

Le Maire de la commune de PUJAUT,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer, sous sa responsabilité et sa surveillance, par arrêté municipal administratif, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

Vu la délibération n°MA-DEL-2026-037 du 21 mars 2026 portant élection du Maire, transmise en Préfecture le 21 mars 2026,

Vu le procès-verbal des élections municipales du 15 mars 2026 relatif à l'élection du Maire et des Adjointes,

Considérant que les actes susvisés sont rendus dument exécutoires par leur transmission au contrôle de légalité de la Préfecture du Gard le 21 mars 2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement des services municipaux et la parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les conseillers municipaux,

ARRETE

Article 1 : En application de l'article L.2122-18 du code susvisé, Monsieur Fabien CAPEZZA, Conseiller Municipal, est délégué pour intervenir de manière transversale et de manière non exhaustive, dans les domaines suivants et exercera les fonctions définies ci-après :

Sécurité civile :

- Sécurité des biens et des personnes à travers la définition des conditions de circulation, le suivi du système de vidéoprotection, etc.,
- La mise en œuvre des arrêtés de péril en lien avec le Maire,
- Le suivi des règles de sécurité des Etablissements Recevant du Public sur le territoire et le dialogue avec les instances concernées (SDIS notamment).

Prévention des risques :

- Participation à l'actualisation du Plan Communal de Sauvegarde de la commune et à sa mise en application par les services communaux.
- Gestion de la politique communale de prévention contre les risques naturels majeurs, et notamment le risque incendie, en lien avec les services communaux et structures concernées.
- Relations avec les riverains concernés par des obligations légales de prévention contre les risques naturels (ex : OLD), et en lien avec le conseiller délégué s'agissant de la prévention des inondations.

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Monsieur Fabien CAPEZZA, Conseiller Municipal, à l'effet de signer tous les documents et courriers mentionnés à l'article 1, relatifs à ses délégations.



Article 3 : Ces délégations s'exerceront sous la surveillance et la responsabilité du Maire qui conserve ses prérogatives dans les matières déléguées.

Article 4 : Le présent arrêté sera exécutoire après accomplissement des formalités de télétransmission à la Préfecture du Gard et de publicité.

Article 5 : Madame Le Maire est chargée de l'application du présent arrêté qui sera :

- Publié sur le site internet de la Commune,
- Intégré dans les registres annuels des arrêtés du Maire,
- Notifié à l'intéressé.

Ampliation adressée :

- Comptable de la collectivité.

Notifié le : 25/03/2026
Signature du Conseiller Municipal :



Le Maire
Sandrine SOULIER



Le Maire,

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.





Arrêté du Personnel

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213002090-20260323-MA-PER-2026-095-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2026

Publication : 23/03/2026

Arrêté N°MA-PER-2026-095

Fait à Pujaut, le 23 mars 2026

OBJET : DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE DU MAIRE DE LA COMMUNE DE PUJAUT A MADAME KATY CHAUVIN-BARLETIER CONSEILLERE MUNICIPALE CHARGEE DE L'EMBELLISSEMENT DU VILLAGE

Le Maire de la commune de PUJAUT,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer, sous sa responsabilité et sa surveillance, par arrêté municipal administratif, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

Vu la délibération n°MA-DEL-2026-037 du 21 mars 2026 portant élection du Maire, transmise en Préfecture le 21 mars 2026,

Vu le procès-verbal des élections municipales du 15 mars 2026 relatif à l'élection du Maire et des Adjoints,

Considérant que les actes susvisés sont rendus dument exécutoires par leur transmission au contrôle de légalité de la Préfecture du Gard le 21 mars 2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement des services municipaux et la parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les conseillers municipaux,

ARRETE

Article 1 : En application de l'article L.2122-18 du code susvisé, Madame Katy CHAUVIN-BARLETIER, Conseillère Municipale, est déléguée pour intervenir de manière transversale et de manière non exhaustive, dans les domaines suivants et exercera les fonctions définies ci-après :

Gestion de l'embellissement du village :

- Définition et mise en œuvre des actions d'embellissement du village et du patrimoine communal privé et public,
- Relations avec les citoyens sur cette thématique,
- Mise en lumière du Village pour les fêtes de fin d'année avec la mise en œuvre des illuminations et de la Fête des Lucioles.

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Madame Katy CHAUVIN-BARLETIER, Conseillère Municipale, à l'effet de signer tous les documents et courriers mentionnés à l'article 1, relatifs à ses délégations.

Article 3 : Ces délégations s'exerceront sous la surveillance et la responsabilité du Maire qui conserve ses prérogatives dans les matières déléguées.

Article 4 : Le présent arrêté sera exécutoire après accomplissement des formalités de télétransmission à la Préfecture du Gard et de publicité.



Article 5 : Madame Le Maire est chargée de l'application du présent arrêté qui sera :

- Publié sur le site internet de la Commune,
- Intégré dans les registres annuels des arrêtés du Maire,
- Notifié à l'intéressée.

Ampliation adressée :

- Comptable de la collectivité.

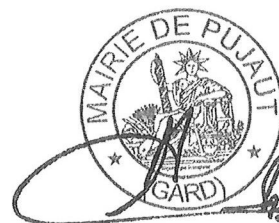
Notifié le :

Signature de la Conseillère Municipale :

le 23. Mars 2026



Le Maire
Sandrine SOULIER



Le Maire,

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.





Arrêté du Personnel

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213002090-20260323-MA-PER-2026-096-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2026
Publication : 23/03/2026

Arrêté N°MA-PER-2026-096

Fait à Pujaut, le 23 mars 2026

OBJET : DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE DU MAIRE DE LA COMMUNE DE PUJAUT A MONSIEUR JULIEN GUILI CONSEILLER MUNICIPAL EN CHARGE DE L'AGRICULTURE, LA CHASSE ET LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES / PREVENTION DES INONDATIONS

Le Maire de la commune de PUJAUT,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer, sous sa responsabilité et sa surveillance, par arrêté municipal administratif, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

Vu la délibération n°MA-DEL-2026-037 du 21 mars 2026 portant élection du Maire, transmise en Préfecture le 21 mars 2026,

Vu le procès-verbal des élections municipales du 15 mars 2026 relatif à l'élection du Maire et des Adjoints,

Considérant que les actes susvisés sont rendus dument exécutoires par leur transmission au contrôle de légalité de la Préfecture du Gard le 21 mars 2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement des services municipaux et la parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les conseillers municipaux,

ARRETE

Article 1 : En application de l'article L.2122-18 du code susvisé, Monsieur Julien GUILI, Conseiller Municipal, est délégué pour intervenir de manière transversale et de manière non exhaustive, dans les domaines suivants et exercera les fonctions définies ci-après :

Agriculture :

- Relations avec les agriculteurs, prise en charge des problèmes environnementaux relatifs à la protection des sites agricoles notamment en ce qui concerne la réglementation liée aux Zones Non Traitées, gestion des chemins ruraux, gestion des cols de cygnes,
- Dialogue avec les instances publiques ou privées concernées.

Chasse :

- Relations entre la Commune, les associations de chasse, les administrés et tout partenaire public ou privé intéressé.

Gestion des milieux aquatiques / prévention des inondations :

- Participation à l'actualisation du Plan Communal de Sauvegarde de la commune et à sa mise en application par les services communaux en lien avec le conseiller délégué à la sécurité.
- Gestion de la politique communale de prévention contre les risques naturels majeurs, notamment en ce qui concerne le risque inondation avec la surveillance des réseaux de roubines, en lien avec les structures concernées (intercommunalités et associations).
- Relations avec les riverains concernés par les risques inondation/ruissellement.



Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Monsieur Julien GUILI, Conseiller Municipal, à l'effet de signer tous les documents et courriers mentionnés à l'article 1, relatifs à ses délégations.

Article 3 : Ces délégations s'exerceront sous la surveillance et la responsabilité du Maire qui conserve ses prérogatives dans les matières déléguées.

Article 4 : Le présent arrêté sera exécutoire après accomplissement des formalités de télétransmission à la Préfecture du Gard et de publicité.

Article 5 : Madame Le Maire est chargée de l'application du présent arrêté qui sera :

- Publié sur le site internet de la Commune,
- Intégré dans les registres annuels des arrêtés du Maire,
- Notifié à l'intéressé.

Ampliation adressée :

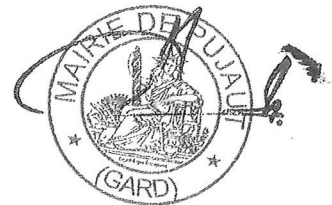
- Comptable de la collectivité.

Notifié le : 23/03/2026

Signature du Conseiller Municipal :



Le Maire
Sandrine SOULIER



Le Maire,

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.





Arrêté du Personnel

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213002090-20260323-MA-PER-2026-097-A1

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2026
Publication : 23/03/2026

Arrêté N°MA-PER-2026-097

Fait à Pujaut, le 23 mars 2026

OBJET : DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE DU MAIRE DE LA COMMUNE DE PUJAUT A MADAME CHRISTINE VINCENT CONSEILLERE MUNICIPALE CHARGEE DE LA GESTION DES ACTIONS ECOLOGIQUES, CIVIQUES ET CITOYENNES

Le Maire de la commune de PUJAUT,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer, sous sa responsabilité et sa surveillance, par arrêté municipal administratif, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

Vu la délibération n°MA-DEL-2026-037 du 21 mars 2026 portant élection du Maire, transmise en Préfecture le 21 mars 2026,

Vu le procès-verbal des élections municipales du 15 mars 2026 relatif à l'élection du Maire et des Adjoints,

Considérant que les actes susvisés sont rendus dument exécutoires par leur transmission au contrôle de légalité de la Préfecture du Gard le 21 mars 2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement des services municipaux et la parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les conseillers municipaux,

ARRETE

Article 1 : En application de l'article L.2122-18 du code susvisé, Madame Christine VINCENT, Conseillère Municipale, est déléguée pour intervenir de manière transversale et de manière non exhaustive, dans les domaines suivants et exercera les fonctions définies ci-après :

Gestion des actions écologiques, civiques et citoyennes :

- Définition et mise en œuvre d'une politique d'actions écologiques, civiques et citoyennes en lien avec les citoyens, les associations de la Commune et tout autre partenaire institutionnel.

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Madame Christine VINCENT, Conseillère Municipale, à l'effet de signer tous les documents et courriers mentionnés à l'article 1, relatifs à ses délégations.

Article 3 : Ces délégations s'exerceront sous la surveillance et la responsabilité du Maire qui conserve ses prérogatives dans les matières déléguées.

Article 4 : Le présent arrêté sera exécutoire après accomplissement des formalités de télétransmission à la Préfecture du Gard et de publicité.



Article 5 : Madame le Maire est chargée de l'application du présent arrêté qui sera :

- Publié sur le site internet de la Commune,
- Intégré dans les registres annuels des arrêtés du Maire,
- Notifié à l'intéressée.

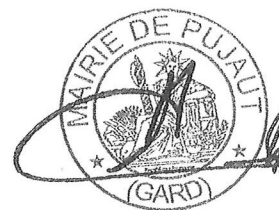
Ampliation adressée :

- Comptable de la collectivité.

Notifié le : 23 Mars 2026
Signature de la Conseillère Municipale :



Le Maire
Sandrine SOULIER



Le Maire,

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

